

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPVI 180 Subventions à 12 associations menant des actions au titre de la politique de la Ville dans les quartiers du sud du 13e (2e enveloppe 2011).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant n° 1 voté les 29 et 30 mars 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour le développement social sur le 13e arrondissement,

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 5 000 € est attribuée à l'Association Science Technologie Société (ASTS) (X02003 / 12948), 114 avenue de Flandre (19e), pour des ateliers emplois informatique et internet (2000 €) et une action intitulée Textile Multimédia et insertion (3000 €). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention globale de 9 800 € est attribuée à l'association 13 Pour Tous (X06702 / 19943), 4 place de Vénétie (13e), pour une animation lecture (2800 €), l'action "Pause toi là" (5000 €) et des ateliers de savoirs sociolinguistiques (2000 €) M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 3 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Femmes Initiatives (D05861 / 12825), 8 avenue de Choisy (13e), pour une médiation sociale et culturelle à Bédier-Boutroux.

Article 4 : Une subvention de 2 500 € est attribuée à l'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF) (X01291 / 19310) 53 rue Nationale (13e), pour un atelier de médiation socio-éducative et socioculturelle sur le quartier Nationale.

Article 5 : Une subvention globale de 2 000 € est attribuée à l'association Courant d'Art Frais (D06545 / 10785), 19 rue de la Fontaine à Mulard (13e), pour l'animation et la gestion de l'Espace Bièvre (1000 €) et l'atelier de rêve (1000 €).

Article 6 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry (Repi 2000) (X02976 / 13769), 39 rue Eugène Oudiné (13e), pour le développement de la structure de proximité l'Escale.

Article 7 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association franco-africaine des femmes du 13e arrondissement (AFAF 13) (X03894 / 19843), 21 rue Paul Bourget (13e), pour un accompagnement et une intégration des familles migrantes.

Article 8 : Une subvention de 3 000 € est attribuée à Macao Ecriture (X08419 / 20062), MDA 11 rue Caillaux (13e), pour l'écriture des parcours d'insertion en régie de quartier.

Article 9 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association des Petits Débrouillards Ile de France (X01458 / 19670), CSI La Halle aux Cuirs, 2 rue de la Clôture 75930 Paris cedex 19, pour des animations en pieds d'immeuble : quartiers Nationale et Kellermann.

Article 10 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Création Artistique Découverte Arrondissement Scolaires Imaginaires Loisirs Originaux (CADASILO) (X08472 / 6441), 51 boulevard Auguste Blanqui Hall B (13e), pour un projet culturel et éducatif pour l'école maternelle Ricaut.

Article 11 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à la Compagnie à l'Affût (X05717 / 9519), c/o M. Soury 19 bis rue Tournefort (5e), pour le théâtre outil de développement local et participation citoyenne.

Article 12 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous (D00221 / 19714), 22 rue de Cauchy (15e), pour un accueil lecture des habitants du quartier Amiral Mouchez.

Article 13 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 32 300 €, sont imputées au chapitre 65 rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.